

N° 2023-05 - Décision du Président

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID : 073-247300254-20230223-D202305-CC



Convention de mise à disposition d'une salle de l'Ecole de Musique de la Communauté de Communes Haute Tarentaise à l'association Batucajazz (Annule et remplace la décision 2022-54)

Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer la convention annexée à la présente décision relative à la mise à disposition, pour les besoins de l'association Batucajazz, la salle du rez-de-chaussée de l'Ecole de Musique Haute-Tarentaise, les lundis de 20h à 21h.

ARTICLE 2 – La convention est consentie et acceptée pour l'année scolaire 2022-2023.

ARTICLE 3 – Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Séez, le 23 février 2023

Yannick AMET
Président



Convention

Ecole de Musique Communauté de Communes de Haute Tarentaise

(annule et remplace la précédente convention)

–

Association Batucajazz

Prêt de salle

ENTRE

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, dûment habilité, désigné sous le sigle CCHT,

D'une part

ET

L'association Batucajazz, représentée par Monsieur GUERET Olivier, Vice-Président dûment habilité,

D'autre part

ARTICLE 1 – OCCUPATION DE LA SALLE

L'Ecole de Musique Haute Tarentaise met à disposition, pour les besoins de l'association Batucajazz, la salle du rez-de-chaussée de l'Ecole de Musique Haute-Tarentaise, les lundis de 20h00 à 21h00, de manière gracieuse.

ARTICLE 2 – MODALITES DU PRET

La présente convention est conclue pour la période scolaire 2022-2023.

La salle est placée sous la responsabilité de l'association Batucajazz. Elle devra être restituée dans l'état dans lequel elle a été prêtée. Toute détérioration sera facturée.

L'école de musique accepte de garder, dans ses murs, les instruments de musique de l'association sous condition qu'ils soient assurés et que l'association ait des étagères pour ranger le matériel.

L'école de musique prête à l'association une clé de la porte vitrée de la salle du rez de chaussée. La clé pourra être redemandée pour des nécessités de service. L'association à chacune de ses venues devra veiller à ce que les portes de l'école soit fermées lorsqu'elle repart.

L'association devra fournir à la Communauté de Communes Haute-Tarentaise, une attestation de responsabilité civile valide couvrant les dommages pouvant être occasionnés lors de l'utilisation de cette salle.

Fait en deux exemplaires originaux, destinés aux deux parties signataires.

L'association Batucajazz

A , le

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise :

Monsieur Yannick AMET, Président

A , le